

Québec, le 23 février 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de l'extrait d'une pétition déposée le 7 décembre 2010 par monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, dans laquelle l'Association des travailleuses et des travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue demande au gouvernement du Québec de mettre sur pied une commission d'enquête sur les abus de pouvoir de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et sur le manque de neutralité de certains professionnels de la santé. Cette pétition reprend exactement les mêmes arguments contenus dans l'extrait de la pétition déposée les 2 et 9 juin 2010 par monsieur Amir Khadir, député de Mercier.

Le fonctionnement du régime québécois de santé et de sécurité du travail repose sur des lois et des principes d'équité. Lors d'une réclamation par un accidenté du travail, la CSST est liée par l'avis du médecin traitant. Toutefois, par souci d'équité et d'efficacité, la CSST peut, dans certains cas, demander à un médecin traitant de préciser son diagnostic, le tout encadré par les lois en vigueur. Ce faisant, la CSST veut s'assurer que les travailleurs reçoivent les traitements appropriés pour favoriser un retour prompt et durable en emploi.

Par ailleurs, il est faux d'affirmer que les accidentés du travail subissent continuellement des jugements humiliants et injustes. La CSST rend plus de 500 000 décisions par année. Si certaines décisions sont contestées devant la Commission des lésions professionnelles, celles qui sont modifiées représentent à peine 1 % de toutes les décisions rendues par la CSST.

... 2

En ce qui concerne la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les ratios de contestations à la Révision administrative, à la Commission des lésions professionnelles ou au Bureau d'évaluation médicale sont semblables à ceux de la province. Également, le taux de décisions modifiées y est sensiblement le même que celui de la province.

Dans le cadre d'un plan de vérification qu'elle a mis en œuvre à la suite du dépôt de la pétition en juin 2010, la Direction de la vérification interne de la CSST a procédé à l'analyse des dossiers de l'Abitibi-Témiscamingue, puis remis son rapport en novembre. Les conclusions sont à l'effet que les allégations invoquées dans la pétition sont non fondées. Ce rapport a été déposé au comité de vérification du conseil d'administration de la CSST, qui l'a endossé.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre du Travail,

A handwritten signature in black ink, reading "Lise Thériault". The signature is written in a cursive, flowing style.

Lise Thériault